



FO demande l'agrément en urgence de l'avenant 43 pour les salarié.e.s de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

Depuis plusieurs années, FO Action Sociale alerte les pouvoirs publics sur l'absence de revalorisation salariale, revendique un financement à hauteur des besoins du secteur et déplore la dégradation continue des conditions de travail des salarié.e.s de la Branche de l'Aide à Domicile.

L'avenant 43 que nous avons signé a pour objectif de revaloriser significativement les rémunérations et de développer les parcours professionnels des salarié.es par une meilleure reconnaissance des contraintes des métiers. Cet avenant va bien au-delà d'une simple remise à niveau des grilles à hauteur du SMIC. Cette refonte a pour objectif de rattraper en partie la perte du pouvoir d'achat considérable de l'ensemble des salariées de la Branche.

Nous revendiquons aussi l'augmentation immédiate des salaires de 300 euros net et le bénéfice de la prime Covid à hauteur de 1500 euros net, pour l'ensemble des salarié.es de la Branche de l'Aide à Domicile, comme pour tous les salarié.e.s du secteur social et médico-social. Durant l'épidémie de COVID, ils/elles ont démontré par leur travail permanent et leur conscience

professionnelle, leur volonté de garantir l'autonomie des plus fragiles. Ils/elles ont aussi permis de soulager la pression sur le système hospitalier qui subit lui aussi les conséquences de plus de 30 ans de politique d'austérité.

Nous saluons et soutenons tous les salarié.es de la Branche de l'Aide à Domicile qui se mobilisent, ne lâchent rien et se mettent en grève pour obtenir satisfaction sur leurs revendications.

FO Action Sociale est déterminée à se mobiliser pour obtenir l'agrément de l'avenant 43. Il appartient désormais au gouvernement de prendre ses responsabilités. Les paroles ne sauraient suffire.

L'amélioration de la qualité des prises en charge à domicile ainsi qu'un financement à la hauteur des besoins du secteur passent de toute façon par l'intégration dans la Branche maladie de la Sécurité Sociale de la prise en charge de la perte d'autonomie, l'arrêt des exonérations de cotisations sociales et le retour à la Sécurité Sociale de 1945.

Paris, le 17 juillet 2020